

Des consignes utiles pour débroussailler

Les obligations légales ont été au cœur d'une matinée d'échanges

L'Association des communes forestières du Var et la commune de Fayence ont invité les élus des communes voisines et leurs services techniques, police municipale et ASVP, pour une matinée d'échanges sur la thématique de l'application des Obligations légales de débroussaillage (OLD).

Une vingtaine de participants, élus et techniciens, représentant huit communes du Var ont répondu présents. Patrice Brun, policier municipal en charge de l'environnement à Fayence et Albert Maman, adjoint au maire de Fayence, ont présenté le travail effectué par la commune concernant les OLD. Ils ont ainsi pu mettre en avant le travail important de débroussaillage le long des voies communales, mais aussi la stratégie de prévention et de répression, avec l'aide de l'Office national des forêts par conventionnement, mis en œuvre par la commune. Les techniciens de la DDTM⁽¹⁾, du conseil départemental et des Communes forestières ont animé cette matinée en apportant un regard technique sur la mise en œuvre de cette réglementation.

Que sont les OLD ?

Le partage d'expériences entre communes et les précisions réglementaires rappelées par les techniciens ont fait de cette matinée, une rencontre riche



Une rencontre constructive pour tous.

(Photo C. G.)

en échanges et en réflexions. Avant la période estivale, qui représente la période à plus fort risque incendie, il est impératif de prendre les dispositions pour se prémunir face aux feux de forêts. Dans le Var, la réalisation d'un débroussaillage est obligatoire pour tous les propriétaires se situant à moins de 200 m d'un milieu naturel, forêt, lande, garrigue...

Ce débroussaillage ne consiste pas seulement en une élimination de la végétation basse, mais également à la mise en place d'une véritable discontinuité verticale, du sol vers le feuillage des arbres et horizontale, entre les arbres, afin de stopper la propagation des flammes. Ces mesures sont applicables même sur le fond voisin car un propriétaire, soumis aux OLD pour son habitation, doit aussi débrous-

sailler chez le propriétaire voisin afin de sécuriser son habitation et après l'avoir informé.

Les maires varois sont particulièrement sensibles à la mise en œuvre de ces obligations par les propriétaires concernés, car elles représentent la meilleure protection des biens et des personnes face aux incendies de forêt. Ils sont, en outre, responsables de la bonne application de cette réglementation. Afin de mieux comprendre cette réglementation et réussir votre débroussaillage, vous pouvez vous tourner vers votre mairie pour obtenir des informations ou vous renseigner directement sur le site de la DDTM: www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html.

C. G.

1. Direction départementale des territoires et de la mer.